



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-65

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux, au 106 bis faubourg Saint-Bienheure, du 4 juillet au 12 juillet 2024.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de terrassement et de maçonnerie pour le compte de Madame Margaux Menant demeurant au 106 bis faubourg Saint-Bienheure, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie devant le numéro 108 faubourg Saint-Bienheure.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 4 juillet 2024, de 8 h 15 à 12 h 00 et le 11 juillet 2024 de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation des véhicules s'effectue en alternance au niveau du 108 faubourg Saint-Bienheure. La signalisation de l'alternat s'effectue par panneaux.

ARTICLE 2 : Le 4 juillet 2024 de 8 h 15 à 17 h 00 le stationnement est interdit sur deux emplacements situés sur le parking en vis-à-vis du 108 faubourg Saint-Bienheure.
Du 8 au 12 juillet 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 le stationnement est interdit sur les 7 emplacements du parking situé en vis-à-vis du 108 faubourg Saint-Bienheure.

ARTICLE 3 : Le 4 juillet 2024 de 8 h 15 à 12 h 00 et le 11 juillet 2024 de 8 h 00 à 17 h 00, les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1,2 et 3 est mise en place par les soins de Madame Menant. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, au service Mobilité et à Madame Menant.

Publié ou notifié le 2 juillet 2024

Vendôme, le 28 juin 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

